

## **Direction des Affaires Scolaires**

**2024 DASCO 138** – Collèges publics parisiens - Dotations de la Ville de Paris (1 399 395 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Ville verse aux 114 collèges publics parisiens des dotations pour leurs actions éducatives, en complément de la dotation de fonctionnement.

En octobre 2023, le Conseil de Paris a adopté de nouvelles modalités d'attribution pour ces dotations (délibération 2023 DASCO 93).

Elles sont d'abord constituées d'une dotation calculée sur la base du nombre d'élèves accueillis et d'un « forfait éducatif à l'élève », établi sur les mêmes bases que celles appliquées pour le calcul du volet pédagogique de la dotation de fonctionnement (délibération 2020 DASCO 111). Les forfaits éducatifs annuels à l'élève, différenciés selon le niveau de l'établissement, sont précisés dans la présente délibération. Cette modulation permet d'améliorer l'allocation des ressources aux besoins réels des établissements.

Chaque collège pourra ensuite percevoir une dotation attribuée aux projets proposés par ses collégiens sur l'année scolaire 2024-2025, afin de favoriser leur engagement et leur participation. Pour 2023-2024, plus de 160 collégiens sont ainsi venus soutenir devant un jury près d'une centaine de projets et les dotations correspondant aux projets aboutis seront délibérées au prochain Conseil de Paris.

Enfin, dans certaines situations, des compléments de dotations peuvent être attribués en application de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93. Au titre de 2025, ils sont proposés dans la délibération 2024 DASCO 56. Les reliquats de l'appel à projets 2023-2024 pourront abonder ces compléments de dotation au prochain Conseil de Paris.

Le présent projet de délibération établit le montant du forfait à l'élève, les dotations forfaitaires pour l'action éducatrice ainsi que le budget alloué à l'appel à projets collégiens au titre de l'année 2025.

Le montant des dotations forfaitaires 2025 s'établit au total à 1 228 395 euros et le montant de l'enveloppe dédiée aux projets éducatifs portés

par les collégiens est de 171 000 euros, soit un montant total de 1 399 395 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de  
Paris

## **Direction des Affaires Scolaires**

**2024 DASCO 138** - Collèges public parisiens – Dotations de la Ville de Paris (1 399 395 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur**

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération 2024 DASCO 138 en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du  
;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations annuelles de fonctionnement sont attribuées par la Ville de Paris aux collèges publics pour le financement d'actions éducatives.

Article 2 : Pour l'année 2025, chaque collège reçoit une dotation forfaitaire pour l'action éducative calculée sur la base du forfait éducatif à l'élève, précisé ci-dessous, et de son effectif collégien de l'année scolaire 2023-2024.

Niveaux	1	2	3	4	5
<b>Forfait éducatif à l'élève</b>	<b>1,50 €</b>	<b>3,00 €</b>	<b>6,00 €</b>	<b>27,00 €</b>	<b>48,00 €</b>

Ces dotations forfaitaires pour l'année 2025, pour un montant total de 1 228 395 euros, sont précisées par collège dans le tableau annexé à la présente délibération.

Ces dotations sont versées au titre d'une année civile, au premier semestre, en cohérence avec les obligations comptables des collèges.

Article 3 : Pour l'année 2025, le montant global dédié aux projets collégiens est fixé à 171 000 euros et la limite de financement par projet est fixée à 1 500 euros.

L'attribution des dotations complémentaires aux projets collégiens fera l'objet d'une délibération présentée ultérieurement au Conseil de Paris.

Article 4 : Les dépenses correspondantes pour un montant total de 1 399 395 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2025, sous réserve de la décision de financement.